



Colloque international de l'Association des Maires du Sénégal (AMS) en partenariat avec  
l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF)

Dakar, 22 - 23 mars 2016

**Note conceptuelle 1 :**

**«Quels mécanismes innovants de coopération entre collectivités locales d'une part, entre celles-ci et l'Etat d'autre part, afin de mobiliser des financements pour une politique efficace d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques ? »**

La longue expérience des autorités locales et régionales en matière d'innovation locale et de collaboration internationale leur confère un avantage unique pour s'attaquer aux causes et aux conséquences du changement climatique. A cet égard, pour la mise en place d'une politique efficace de lutte contre les changements climatiques, les Etats, notamment d'Afrique, doivent s'appuyer sur leurs échelons infra étatiques, les collectivités territoriales. Dans l'espace de l'UEMOA, par exemple, où il existe plus de 2 000 collectivités territoriales de tous ordres, il est plus que nécessaire de promouvoir des mécanismes innovants de coopération entre ces collectivités locales, mais également entre elles et les Etats, pour une meilleure politique de lutte contre les changements climatiques.

Ainsi, les Etats, en lien avec les collectivités locales et les différents partenaires stratégiques, doivent travailler à la mise en place de mécanismes innovants de financement de projets d'adaptation et d'atténuation face aux changements climatiques pour apporter des réponses aux populations les plus vulnérables aux impacts de ces changements climatiques (inondations, sécheresses, exodes forcés avec leurs conséquences sur les conditions de vie des citoyens). Car le financement de la décentralisation opérationnelle ne peut se faire qu'au moyen de plusieurs sources parmi lesquelles on distingue les ressources propres, les transferts de l'Etat, et d'autres sources comme les ressources provenant du partenariat ou de l'emprunt. Les ressources propres sont constituées essentiellement des produits de la fiscalité locale, qui demeure l'instrument le plus déterminant dans le financement des collectivités territoriales. Cependant, dans la plupart des pays, force est de constater que ces ressources sont très modestes au regard des compétences transférées, et par conséquent, la disponibilité des moyens financiers nécessaires à la réalisation concrète de projets ambitieux des structures décentralisées reste encore très limitée.

C'est pourquoi, dans ce contexte, il est nécessaire d'engager un processus de mise en place de mécanismes, permettant de mobiliser des ressources publiques ou privées suffisantes au sein des collectivités territoriales afin de contribuer à la prise en charge des compétences transférées, comme celle relative à l'environnement, notamment pour faire face aux défis liés aux changements climatiques. En effet, la mise en place d'une politique efficace de lutte contre ces variations climatiques est devenue une préoccupation majeure des Etats, mais également des collectivités territoriales qui sont aujourd'hui impliquées de plus en plus, dans la mise en oeuvre des politiques et stratégies relatives à une meilleure prise en compte des questions environnementales.

**1. La coopération entre les collectivités locales**

A travers le monde, depuis plusieurs décennies, les collectivités territoriales militent dans des coopérations avec leurs homologues dans divers pays. Ces coopérations sont guidées par les principes d'égalité, de solidarité, de réciprocité et de subsidiarité. En effet, les collectivités territoriales, en tant qu'institutions publiques démocratiquement élues, mettent en place des politiques publiques au plus près des besoins des citoyens et délivrent les services essentiels qui accompagnent la vie quotidienne de ceux-ci. Ce qui leur confère toute légitimité pour s'entraider et renforcer leurs capacités à travers des coopérations.

Au nom du principe de solidarité entre collectivités locales déclaré dans la plupart des textes de lois régissant le fonctionnement des collectivités locales, des expériences de regroupements ou d'association au niveau national, ou des formes de coopération avec d'autres homologues de l'étranger, peuvent permettre de mobiliser des fonds importants destinés à financer des projets portant sur la prise en charge des questions liées aux changements

climatiques. Les collectivités locales peuvent ainsi valablement, dans le cadre de leurs compétences propres, entreprendre des actions de coopération qui donnent lieu à des conventions avec des collectivités locales de pays étrangers ou des organismes internationaux publics ou privés pour financer des actions relatives à la prise en charge des conséquences des dérèglements climatiques. Cette nécessité de coopération se justifie aussi par le fait que les questions environnementales et de développement durable transcendent les limites géographiques, ainsi que les moyens financiers des collectivités locales prises individuellement. Par conséquent, il est nécessaire, au-delà des actions singulières des collectivités locales, d'explorer et d'exposer les différentes interrelations et les cadres de coopération déjà éprouvés ou qu'offre le droit positif en la matière, qui sont fondamentaux pour une mobilisation de financements en direction d'une politique efficace, face aux changements climatiques.

Sur ce plan, au Sénégal, le Code général des collectivités locales, sur la base des dispositions pertinentes des articles 16 à 17, prévoit que « *les collectivités locales peuvent entreprendre, suivant des modalités fixées par décret, des actions de coopération entre elles, avec l'Etat ou toute autre structure appropriée en vue de la promotion et de la coordination des actions de développement dans des domaines spécifiques* » (article 16). De même, « *les collectivités locales peuvent, individuellement ou collectivement, entreprendre avec l'Etat la réalisation de programmes d'intérêt commun* » (article 17). Au-delà de ces possibilités de regroupement au niveau national, le Code des collectivités locales ouvre également la possibilité pour les collectivités territoriales de nouer des liens de coopération avec d'autres homologues de l'étranger. Ainsi, l'article 19 précise que « *les collectivités locales peuvent, dans le cadre de leurs compétences propres, entreprendre des actions de coopération qui donnent lieu à des conventions avec des collectivités locales de pays étrangers ou des organismes internationaux publics ou privés de développement* ».

C'est cette opportunité de visiter des formes de mutualisation et de partenariat réussis entre collectivités locales dans le cadre du développement durable, que l'AIMF voudrait partager avec les experts, institutions, partenaires et élus présents à cette rencontre. A cet égard, le cadre de réflexion est déjà bien campé à travers les propos de Monsieur Jeannot Ahoussou Kouadio, ancien Premier-ministre ivoirien, Président en exercice de l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI). En effet, lors du 5e Forum de l'action internationale des collectivités, tenu les 3 et 4 juillet 2015 au Palais des Congrès, Porte-Maillot à Paris, sur les nouveaux outils du co-développement, il a déclaré que la décentralisation est une chance pour nos régions et que les problèmes de moyens financiers auxquels sont confrontées les régions africaines peuvent être surmontés et compensés par la coopération décentralisée.

## **2. La coopération entre l'Etat et les collectivités locales**

Les collectivités locales, notamment africaines, peuvent et doivent entreprendre des actions de coopération avec l'Etat ou tout autre partenaire, en vue de promouvoir et de réaliser des actions de développement dans des domaines spécifiques comme celui de l'environnement. Elles peuvent ainsi individuellement ou collectivement, entreprendre avec l'Etat la réalisation de programmes d'intérêt commun pour une meilleure prise en compte des problématiques liées à l'atténuation et à l'adaptation face aux changements climatiques. Cela implique un changement méthodologique où tous les acteurs concernés (Etat, population, secteur privé, chercheurs, etc.) doivent être impliqués. Ces alliances doivent se muer en partenariats encore plus inclusifs de toutes les composantes de la société.

Pour ce faire, au regard des difficultés que rencontrent les collectivités territoriales en matière de ressources, il faut préconiser des mesures innovantes à mettre en œuvre pour améliorer la situation. Il s'agit, entre autres :

- d'adopter une démarche participative en associant fortement les collectivités territoriales dans l'identification de l'assiette et le recouvrement des recettes locales propres ;
- de décentraliser à terme la chaîne fiscale. Les collectivités territoriales (les gouvernants locaux) doivent acquérir une autonomie de gestion complète de la chaîne fiscale locale, afin de collecter elles-mêmes leurs impôts et taxes et déposer les fonds dans les banques. Cette mesure contribuerait efficacement à l'amélioration des finances locales ;
- de relever le défi de la mobilisation des ressources propres sur le terrain et la prévision des recettes budgétaires ;
- d'assouplir voire supprimer le principe de l'unicité de caisse appliqué jusque-là par un bon nombre de pays francophones, afin de rechercher une plus grande autonomie financière. Car ce principe limite les pouvoirs de décision réels dans la gestion de la collectivité.
- de permettre aux collectivités territoriales africaines de disposer de ressources financières nécessaires pour exercer leur responsabilité et mettre en œuvre les compétences transférées.

Dans ce cadre, depuis plusieurs années, l'AIMF développe une démarche intégrée pour l'autonomie financière des collectivités locales, qui s'appuie sur plusieurs piliers :

- L'adressage de la ville, qui permet de maîtriser l'information urbaine, de valoriser la ville et de mieux définir l'assiette fiscale.
- La modernisation des services financiers à travers l'informatisation de la chaîne comptable qui permet aux conseils municipaux de mieux suivre et de contrôler l'emploi des fonds publics.
- La mise en place d'observatoire fiscaux locaux qui facilitent l'échange d'informations entre administrations fiscales et locales, et permettent d'associer les populations.
- La capitalisation à l'échelle internationale, qui s'appuie sur un échange d'expertise sud-sud.
- La démarche de l'AIMF en la matière est aujourd'hui reconnue autant par les Etats (notamment Cameroun, Comores, Mali) que par les institutions internationales (Banque Mondiale, Union Européenne), qui soutiennent nos actions.

Pour les villes et autres collectivités locales, s'ajoute le problème de l'échelle. En effet, la problématique du changement climatique transcende les frontières, et pour être efficaces, les solutions à mettre en œuvre vont au-delà de l'échelle d'une seule ville ou d'une seule collectivité locale. Pour ces entités territoriales, il est donc important d'avoir une démarche collaborative dans l'approche de cette problématique et de mutualiser les ressources techniques et économiques.

Au-delà de cette coopération entre villes et/ou autres collectivités locales, il y a aussi la nécessité d'un meilleur accompagnement par l'Etat, aussi bien en termes d'information que d'assistance technique et financière. En effet, l'essentiel des interactions formelles avec les mécanismes financiers au niveau international (bilatéraux ou multilatéraux) est piloté au niveau central. Il est donc important de réfléchir sur les mécanismes visant à faciliter aux collectivités locales l'accès à l'information, mais aussi à leur assurer un accompagnement par l'Etat central sur le plan du renforcement des capacités techniques et de la mise en place de systèmes de garantie pour l'accès à certains instruments financiers. Toujours au niveau national, la tendance actuelle est à la mise en place de fonds domestiques pour refléter l'engagement des Etats à ne pas compter seulement sur l'aide extérieure dans leurs efforts de lutte contre les effets du changement climatique. Ces mécanismes sont conçus comme des plateformes de coordination et de mise en cohérence des interventions. Quelle place pour les collectivités locales dans ces mécanismes financiers nationaux ? Comment prendre en compte les besoins spécifiques des villes et autres collectivités locales ? Quelles déclinaisons au niveau local pour ces fonds nationaux ?

Pour construire la discussion et imaginer des réponses concrètes à ces questions, dans le cadre des actions du groupe de plaidoyer sur le changement climatique présidé par le Président de l'Association des Maires du Sénégal, Monsieur Aliou SALL, il est initié cet atelier sur le thème : **« Quels mécanismes innovants de coopération entre collectivités locales d'une part, entre celles-ci et l'Etat d'autre part, afin de mobiliser des financements pour une politique efficace d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques ? »**